

Concrètement, à quoi servira votre soutien ?

Il est assez difficile d'estimer de façon précise les frais qu'engendrent les démarches judiciaires et leurs nombreux rebondissements. En effet, nous ne pouvons connaître à l'avance les résultats de ces démarches.

Pour vous donner une idée, **en 2020**, la LDH, la CNAPD ainsi que leurs partenaires Vredesactie et Amnesty International Belgique francophone ont dépensé **15.289,38 euros** en frais de procédures judiciaires.

Ces frais recouvrent notamment :

- **Les honoraires de nos avocats**, qui travaillent à des tarifs préférentiels afin de nous permettre de faire appel à leurs services ;
- **Les frais d'huissier**, qui représentent une somme à payer à l'huissier lorsqu'il se déplace pour remplir les actes qui relèvent de sa mission. Généralement, dans les dossiers qui nous concernent, la signification de la citation à comparaître ou encore la signification du jugement (visant à donner une force exécutoire au jugement et à faire courir les délais de recours) engendrent des frais d'huissier ;
- **Les droits de greffe**, qui sont une taxe à payer pour l'inscription d'une affaire au rôle du tribunal. Ils s'élèvent à 280€ par association participant à l'action judiciaire. Une même action peut être dirigée contre une ou plusieurs licences. Or, il est parfois nécessaire d'introduire plusieurs actions lorsque les licences proviennent d'entreprises différentes, ne portent pas sur le même destinataire (exemple : garde royale et garde nationale d'un pays acheteur) ou sur le même matériel (exemple : tourelles de char et munitions). Dans ce cas, il y a plusieurs requérants, mais aussi plusieurs actions, ce qui fait monter le total : 208€ x nombre de requérants x nombre d'actions introduites.
- **Les indemnités de procédure**, qui représentent une somme d'argent payée par la partie qui a « perdu » le procès, destinée à couvrir une partie des frais d'avocat de la partie qui a « gagné ». Elle doit être demandée au juge, qui en fixe le montant selon certains critères prévus par la loi, comme l'enjeu de la demande, la capacité financière de la partie qui doit la payer, la complexité de l'affaire, etc.

Ces frais varient considérablement **pour plusieurs raisons**. Par exemple, dans l'éventualité où nous souhaitons déposer des plaintes contre deux licences d'exportation différentes provenant d'entreprises d'armement différentes, nous sommes obligé.e.s d'introduire deux demandes et donc de payer deux fois les droits de greffe. Cette obligation alourdit considérablement nos frais.

Par ailleurs, lorsque nous gagnons une procédure, la Région wallonne est tenue de nous verser des indemnités de procédure. En 2020, nous (c'est à dire, la CNAPD, la LDH et nos deux partenaires) avons, par exemple, reçu la somme de 4.300 euros. Mais, si à l'avenir nous perdons, nous devons avoir les fonds suffisants pour indemniser la Région wallonne.

Avec ce budget de 20 000 euros, nous espérons pouvoir payer nos procédures judiciaires durant les deux prochaines années.